

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 113

20 janvier 2011

SOMMAIRE

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	5379	Hegeling Holding S.A.	5408
Agralux S.A.	5423	Hermann & Valentiny & Associés S.à.r.l.	5409
Brixia International S.A.	5411	High-Tech Imp-Ex Loris Mariotto S.à r.l.	5411
Brixia International S.A.	5408	Holding Bigonville S.A.H.	5411
Bureau d'Expertises Automobiles Luxem- bourgeois S.A.	5384	Holinvestors S.A.	5419
CalEast Holdings	5382	Holinvestors S.A.	5419
Com On	5385	Iberint Holding S.A.	5404
conviLux, solutions for Vending	5418	Ideal Toitures	5423
CO.X Holding S.A.	5385	InoITech S.à r.l.	5391
Dallmayr-conviLux S.à r.l.	5418	Investment for Wealth	5416
Dexia Banque Internationale à Luxem- bourg	5386	Invista European Real Estate Trust SICAF	5424
Dimension Data Financial Services S.A.	5384	I.T.I. S.A. SPF	5423
Dova Société Immobilière S.A.	5386	Jorissa S.A.	5378
Eurobike International Trading S.A.	5409	Landex S.A.	5424
Fiducial Financière de Luxembourg Hold- ing S.A.	5388	Lavalle S.A.	5402
Fiducial Financière de Luxembourg Hold- ing S.A.	5388	Loc Luxury Lux S.A.	5424
Fiducial Financière de Luxembourg Hold- ing S.A.	5389	LuxCo 134 S.à r.l.	5411
Finagest S.A.	5389	Nouvelle Société du Magasin KLEIN-AN- GELSBERG Ettelbruck S.à.r.l.	5388
Foxitec S.A.	5389	Patron Project XX S.à r.l.	5390
FSP Investissement S.A.	5379	Patron Romanian Realty S.à r.l.	5390
GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A.	5390	Paula S.à.r.l.	5403
Giljaam Holding S.A.	5397	RMS Immobilière	5402
GK International Tax Consulting, Sàrl ...	5398	Sparkling GC 2 S.C.A.	5399
Greenwich Consult S.A.	5390	Subutt Sàrl	5401
Hai Pei Carbon Capital S.à r.l.	5401	Thalux S.A.	5424
Hamilton & Meyers S.A.	5401	Werec Industries S.A.	5405
Harmonisation Energie Humanisation S.A.	5398	YES, WE CAN save LIFES	5419
Harmonisation Energie Humanisation S.A.	5408	Zat Investments S.A.	5383
Harmonisation Energie Humanisation S.A.	5408	Zoji La Ventures S.A. Holding	5398
		Zoji La Ventures S.A., S.P.F.	5398

Jorissa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 45.704.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "JORISSA S.A.", R.C.S. LUXEMBOURG No B 45.704 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 28 du 25 janvier 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, demeurant professionnellement au 18, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, juriste, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents euros (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration en vue de la fusion entre les sociétés RIDIZ S.r.l. avec siège social en Italie et JORISSA S.A. avec siège social au Grand Duché de Luxembourg.
2. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.
3. Approbation du projet de fusion publié au Mémorial C n°2292 du 27 octobre 2010.
4. Constat de la réalisation de la fusion.
5. Divers.

III. – Que le conseil d'administration de la société a, conformément à l'article 261 de la loi sur les sociétés commerciales, approuvé par voie circulaire un projet de fusion de la société JORISSA S.A. ayant son siège au Grand Duché de Luxembourg et de la société RIDIZ S.r.l. ayant son siège en Italie., par absorption de la dernière par la première société.

La société absorbée est détenue à 100 % par la société de droit Luxembourgeois JORISSA S.A.

Le projet de fusion a été publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 2292 du 27 octobre 2010.

IV.-Que conformément aux articles 265 un rapport a été établi par le conseil d'administration en date du 26 juillet 2010.

V.- Que conformément aux dispositions de l'article 267 de la loi, le projet de fusion, les comptes annuels, les rapports de gestion ainsi que le rapport précité de société ont été tenus à disposition pour inspection au siège social de la société un mois avant la présente assemblée.

VI.- Qu'aucun créancier de la société n'a fait usage du droit qui lui est accordé par l'article 268 de la loi.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion publié au Mémorial C n°2292 du 27 octobre 2010.

Quatrième résolution

La fusion prendra effet entre parties à compter de la date de la publication de la présente assemblée générale de la société absorbante au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société absorbée en vue de la fusion opérée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à .

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Sabella, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2010. LAC/2010/53316. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161551/73.

(100186733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

FSP Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 127.957.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FSP INVESTISSEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2010166276/12.

(100192929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 129.159.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighty day of October.

Before us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Arcus European Infrastructure Fund GP LLP, a limited liabilities partnership, incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 2nd Floor , 6, St Andrew Street, London EC4A 3AE United Kingdom, registered under the number OC 343906,

holder of 620 (six hundred twenty) shares of the Company,

on behalf of Arcus European Infrastructure Fund 1 LP, a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 2nd Floor , 6 St Andrew Street, London EC4A 3AE United Kingdom, registered under the number LP 12074,

itself hereby represented by Mr. Paul WEILER, employee, residing professionally in L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of a proxy given under private seal on 27th October 2010.

Such proxies after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearer is the sole shareholder of AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l. , a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 129159, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, on 21st May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1654 of 6th August 2007, amended by a deed of Maître Paul DECKER, notary of 16th September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16th October, 2009, number 2027, by a deed of Maître Paul DECKER, notary of 23rd December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3rd March 2010, number 460 and by a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary of 26th October 2010, not yet published (the Company).

II. That the 620 (six hundred twenty) shares of the Company having a par value of 25.-EUR (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of 500.-EUR (five hundred euro) so as to raise it from its present amount of 15,500.-EUR (fifteen thousand five hundred euro) represented by 620 (six hundred twenty) shares of the Company having a par value of 25.-EUR (twentyfive euro) each, to 16,000.-EUR (sixteen thousand euro), by the issue of 20 (twenty) new shares having a par value of 25.-EUR (twenty five euro) each.

Third resolution

The Meeting resolves to admit to the subscription of the new shares to the sole shareholder of the Company.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the pre-named subscriber, represented as aforesaid, declares to subscribe to the new shares, the number to which he has been admitted, and to make payment in full for the twenty (20) new shares thus subscribed by a contribution in cash (hereinafter referred to as the "Contribution") of 3,750.EUR (three thousand seven hundred and fifty euro) towards the Company, of which an amount of 500.-EUR (five hundred euro) shall be allocated to the Company's share capital and an amount of 3,250.-EUR (three thousand two hundred fifty euro) shall be allocated to the share premium account.

Arcus European Infrastructure Fund GP LLP, through its proxy holder, declared that there exists no impediment, restriction, or limitation to the free transferability of the Contribution to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations, or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by Arcus European Infrastructure Fund GP LLP of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration of Arcus European Infrastructure Fund GP LLP, pre-named, attesting that it is the full owner of the Contribution.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Association, which shall now be read as follows:

Art. 6 (paragraph 1). "The share capital is set at 16,000.-EUR (sixteen thousand Euro) represented by 640 (six hundred forty) shares with a par value of 25.-EUR (twenty-five Euro) each, all of which are fully paid up."

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,200.-EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Arcus European Infrastructure Fund 1 LP, avec son siège à 2nd Floor , 6 St Andrew Street, Londres EC4A 3AE, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House à Londres sous le numéro LP12074,

propriétaire de 620 (six cent vingt) parts sociales de la Société,

représenté par son General Partner Arcus European Infrastructure Fund GP LLP, une société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 2nd Floor , 6 St Andrew Street, Londres EC4A 3AE, Royaume-Uni, immatriculée Companies House à Londres sous le numéro OC 343906,

lui-même ici représentée par Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 octobre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129159, constituée suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg du 21 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1654 du 6 août 2007, modifié par un acte du notaire Maître Paul DECKER du 16 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 octobre 2009, numéro 2027, modifié par un acte du notaire Maître Paul DECKER du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 mars 2010, numéro 460, et modifié par un acte du notaire Maître Edouard DELOSCH du 26 octobre 2010, non encore publié (la Société).

II. Que les 620 (six cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus.

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représentée se considérant dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 500.-EUR (cinq cents euros) afin de porter le capital de son montant actuel de EUR 15.500 (quinze mille cinq cents euros) représenté par 620 (six cent vingt) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 16.000 (seize mille euros) par l'émission de 20 (quarante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'admettre à la souscription des parts sociales nouvelles le seul associé de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur pré désigné, représenté comme ci-avant, déclare souscrire aux parts sociales nouvelles, le nombre pour lequel il a été admis, et de les libérer entièrement par apport (l'"Apport") en numéraire d'un montant de 3.750.-EUR (trois mille sept cent cinquante euro) envers la Société, dont 500.EUR (cinq cents euro) seront imputés au

capital social de la société, et le solde de 3.250.-EUR (trois mille deux cent cinquante euros) seront imputés sur le compte prime d'émission.

Arcus European Infrastructure Fund GP LLP agissant par son mandataire dûment mandaté a déclaré qu'il n'existe pas d'obstacle au libre transfert, sans restriction ou limitation, de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue de l'accomplissement de toute notification, tout enregistrement ou de toute autre formalité nécessaire pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par Arcus European Infrastructure Fund GP LLP a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration d'apport attestant qu'elle est la propriétaire de l'Apport transféré.

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6 (paragraphe 1). "Le capital social est fixé à 16.000.-EUR (seize mille euros) représenté par 640 (six cents quarante) parts sociales d'une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune entièrement libérée."

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorise à tout gérant de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.200,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.WEILER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48090. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154429/160.

(100178402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

CalEast Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 333.175,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.711.

Transfert de siège

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au

- 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} décembre 2010

En date du 1^{er} décembre 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Virginie VELY, Madame Stéphanie DUVAL et Monsieur Ernest FIORANTE de leurs mandats de gérants de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Madame Emma SIMMONS, née le 3 mai 1966 à Brighton, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: 1, Appold Street, EC2A 2UU Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Pierre LENTZ, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, ayant comme adresse professionnelle: 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Luc HANSEN, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, ayant comme adresse professionnelle: 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Madame Emma SIMMONS

Monsieur Pierre LENTZ

Monsieur Luc HANSEN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

CalEast Holdings

Signature

Référence de publication: 2010161353/33.

(100186714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Zat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 130.306.

Im Jahre zweitausendzehn, am achten November.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der ZAT INVESTMENTS S.A., mit Sitz zu L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Martine SCHAEFFER aus Luxemburg am 27. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1977 vom 13. September 2007, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Martine SCHAEFFER aus Luxemburg am 11. März 2008, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 1088 vom 2. Mai 2008. eingetragen im Firmenregister unter Nummer B 130306.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Wolfgang FISCH, Kaufmann, wohnhaft zu D-66292 Riegelsberg, Saarbrücker Strasse 50.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Jacques ZAVAGNO, Kaufmann, wohnhaft zu F-57540 Petite Rosselle, 3, rue Victor Hugo.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Hans Jürgen KEIL, Kaufmann, wohnhaft zu D-54295 Trier, Domänenstrasse 5.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Niederanven nach Hesperange.

2. Abänderung des ersten Abschnitts von Artikel 2 der Statuten

3. Festlegung der Adresse

4. Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Niederanven nach Hesperange zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird der erste Abschnitt von Artikel 2 der Satzung abgeändert und hat fortan:

in ihrer französischen Fassung folgenden Wortlaut:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Hesperange."

und in ihrer deutschen Fassung folgenden Wortlaut:

" **Art. 2. Erster Abschnitt.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Hesperange."

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung setzt die Adresse der Gesellschaft in L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville fest.

Vierter Beschluß

Die Versammlung beschliesst den Delegierten des Verwaltungsrates Jacques ZAVAGNO, Kaufmann, wohnhaft zu F-57540 Petite Rosselle, 3, rue Victor Hugo abzugeben.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Versammlung des Verwaltungsrates

Die Verwaltungsratsmitglieder Jacques ZAVAGNO, Hans-Jürgen KEIL und Wolfgang FISCH, alle vorgenannt, kamen in einer Sitzung zusammen und haben beschlossen Wolfgang FISCH, Kaufmann, wohnhaft zu D-66292 Riegelsberg, Saarbrücker Strasse 50 zum neuen geschäftsführenden Mitglied des Verwaltungsrates mit alleiniger Zeichnungsvollmacht bis zum Jahre 2015 zu ernennen.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet.: FISCH, ZAVAGNO, KEIL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 15 novembre 2010. REM 2010 / 1483. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154887/62.

(100178157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Dimension Data Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue de Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 110.251.

Extrait du procès Verbal de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2010

La première résolution prend acte de la démission de M. Patrick Ittah en date du 8 octobre de ses fonctions d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué

La deuxième résolution nomme en remplacement de Monsieur Patrick Ittah en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué Monsieur Pierre Dumont, né à Namur, le 21 avril 1966, demeurant à 1, rue du Moulin, B-5081 La Bruyère (Belgique).

Son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2016. 2 décembre 2010.

Dimension Data Financial Services

Référence de publication: 2010162294/16.

(100187791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Bureau d'Expertises Automobiles Luxembourgeois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.804.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2010

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des 3 administrateurs et celui du commissaire aux comptes.

Ces mandats arrivaient à échéance à l'AGO de 2010. Ils sont prolongés pour 6 ans, jusqu'à l'AGO de 2016.

La composition du Conseil d'Administration est actuellement la suivante:

Administrateurs:

Monsieur LOUTSCH Olivier,

domicilié à B-6700 ARLON, rue de la Schlaus, 34;

Monsieur LOUTSCH Jean-Claude,
domicilié à B-6700 ARLON, chemin de Weyler, 22;
Madame LAMBERT Véronique,
Domiciliée à B-6700 ARLON, rue de la Schlaus, 34.

Contrôle des Comptes:

Commissaire aux Comptes:

Madame WILLEMET Marie-Denise
Domiciliée prof. à L 8399 WINDHOF, rue d'Arlon, 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 26 juin 2010.

LOUTSCH Olivier

Administrateur

Référence de publication: 2010162251/26.

(100187766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Com On, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.223.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26.06.10

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur GOFFIN Bertrand, domicilié à B -6700 ARLON, route de Bastogne, 130.

Ce mandat arrivait à échéance à l'AGO de 2010. Il est prolongé pour 6 ans, jusqu'à l'AGO de 2016.

La composition du Conseil d'Administration est actuellement la suivante :

Administrateurs:

Monsieur GOFFIN Philippe,
Domicilié à B-1341 Céroux-Mousty, rue des Coquerées, 30;

Madame GOFFIN Florence,
Domicilié à B-6700 Arlon, route de Bastogne, 130;

Monsieur GOFFIN Bertrand,
Domicilié à B-6700 Arlon, route de Bastogne, 130.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 26 juin 2010.

GOFFIN Philippe

Administrateur

Référence de publication: 2010162286/23.

(100187767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

CO.X Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.365.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72.257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg;

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg;

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg;

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 3 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010162284/34.

(100187802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Dova Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.411.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 novembre 2010, M. Ludwig Peter FELLMANN, Borsigstrasse 12, D-52531 Übach-Palenberg, Allemagne, a été nommé Administrateur, en remplacement des Administrateurs démissionnaires VALON S.A., société anonyme représentée par Monsieur Guy KETTMANN représentant permanent, LANNAGE S.A., société anonyme représentée par Madame Marie BOURLOND et KOFFOUR S.A., société anonyme représentée par Monsieur Guy BAUMANN représentant permanent. De ce fait, le nombre des administrateurs a été réduit de 3 à 1.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour DOVA SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2010162637/20.

(100187751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.307.

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Dexia Banque Internationale à Luxembourg (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.307, constituée suivant acte notarié en date du 8 mars 1856 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juin 2007, numéro 1262.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur François NARMON, Président du Conseil d'administration, demeurant à Bruxelles (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Bernard MOMMENS, Secrétaire général, demeurant à Meerbeek (Belgique),

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Stefaan DECRAENE, membre du Comité de Direction de Dexia S.A., demeurant à Sint-Michiels-Brugge (Belgique) et Monsieur René STEICHEN, docteur en droit, demeurant à Diekirch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

le 27 octobre 2010 – numéro 2292

le 6 novembre 2010 – numéro 2384

b) D'Wort:

le 27 octobre 2010 – numéro 251

le 6 novembre 2010 – numéro 259

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification des articles 5 (troisième et cinquième alinéas), 12 et 18 (premier et quatrième alinéas) des statuts de la banque, qui auront la teneur suivante:

- **Art. 5. (troisième alinéa).** Par ailleurs, en application de l'article 32 paragraphe (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le 30 septembre 2015, sans préjudice de renouvellements éventuels, à augmenter le capital social jusqu'à deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000,-EUR).

- **Art. 5. (cinquième alinéa).** Dans les limites du capital autorisé et pour la période expirant le 30 septembre 2015, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires sur tout ou partie des parts sociales ou des obligations convertibles dont il décidera l'émission.

- **Art. 12. (ajout d'un dernier alinéa).** Les réunions peuvent également se tenir par conférence téléphonique ou vidéoconférence. Dans ce cas, la réunion du Conseil d'administration est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

- **Art. 18 (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg, le dernier mardi du mois de mars à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18 (quatrième alinéa). D'autres assemblées générales pourront être convoquées par le Conseil d'administration; elles devront l'être sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 2.017.487 (deux millions dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept) actions représentant l'intégralité du capital social, 2.015.616 actions sont représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente Assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président donne ensuite lecture à l'assemblée du rapport spécial prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera annexé au présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social jusqu'à EUR 250.000.000.-(deux cent cinquante millions d'euros) jusqu'au 30 septembre 2015 et de modifier en conséquence l'article 5 (troisième et cinquième alinéas), des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

- **Art. 5. (troisième alinéa).** Par ailleurs, en application de l'article 32 paragraphe (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le 30 septembre 2015, sans préjudice de renouvellements éventuels, à augmenter le capital social jusqu'à deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000,-EUR).

- **Art. 5. (cinquième alinéa).** Dans les limites du capital autorisé et pour la période expirant le 30 septembre 2015, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires sur tout ou partie des parts sociales ou des obligations convertibles dont il décidera l'émission.

Cette résolution est adoptée par 2.015.614 voix en faveur et deux voix contre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts par le rajout d'un dernier alinéa conçu comme suit:

«Les réunions peuvent également se tenir par conférence téléphonique ou vidéoconférence. Dans ce cas, la réunion du Conseil d'administration est réputée s'être tenue au siège social de la Société.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts (premier alinéa et quatrième alinéa) comme suit:

Art. 18. (premier alinéa). L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg, le dernier mardi du mois de mars à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. (quatrième alinéa). D'autres assemblées générales pourront être convoquées par le Conseil d'administration; elles devront l'être sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. NARMON, B. MOMMENS, S. DECRAENE, R. STEICHEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52568. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161390/93.

(100186695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Fiducial Financière de Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 28.505.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010166258/10.

(100193204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Fiducial Financière de Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 28.505.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010166259/10.

(100193205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Nouvelle Société du Magasin KLEIN-ANGELSBURG Ettelbruck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 20, Clos du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 99.469.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Madame Lydie BAULESCH, gérante, née le 20 janvier 1957 à Ettelbruck, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 20, Clos du Berger

Laquelle comparante agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée "Nouvelle Société du Magasin KLEIN-ANGELSBURG Ettelbruck S.à r.l." avec siège social à L-9161 Ingeldorf, 20, Clos du Berger, (matr: 1990 24 07 645)

constituée suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 17 octobre 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 99 de 1991,
inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 99.469.
a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivant:

" **Art. 3.** La société a pour objet le commerce de confection pour hommes, dames et enfants, prêt-à-porter, accessoires, chaussures, vêtements professionnels, lingerie, bonneterie, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension."

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. BAULESCH, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2010. DIE/2010/11571. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 6 décembre 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010163822/38.

(100186697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Fiducial Financière de Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 28.505.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010166260/10.

(100193206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Finagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010166262/10.

(100193156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Foxitec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.276.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166272/10.

(100193125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Greenwich Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 50.759.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166293/9.

(100193058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 147.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166288/10.

(100192595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

**Patron Romanian Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Patron Project XX S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 154.174.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Ms. Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg, as proxyholder on behalf of Patron Investments III S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 123.328),

being the sole shareholder of Patron Project XX SARL (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, incorporated pursuant to a notarial deed, on July 6, 2010, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1690 of August 19, 2010 (the "Mémorial").

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:
- Modification of the registered name of the company into "Patron Romanian Realty S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from Patron Project XX SARL to Patron Romanian Realty S.à r.l. and to consequentially amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Patron Romanian Realty S.à r.l."."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-sept novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration de Patron Investments III S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 123328), étant l'associé unique de Patron Project XX SARL (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, constituée suivant acte notarié en date du 6 juillet 2010, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1690 du 19 août 2010 (le «Mémorial»).

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:

- Changement du nom de la Société en "Patron Romanian Realty S.à r.l".

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de Patron Project XX SARL en "Patron Romanian Realty S.à r.l" et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Patron Romanian Realty S. à r.l.»»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52580. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161663/69.

(100186709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

InoITech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 117, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 156.811.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

1) Mr. Daniil GORDIJENKO, consultant, born in Kiev (Ukraine), on the 18th of February 1974, residing in 1339 GW Almere, Regenboogweg 104 (The Netherlands).

2) Mr. Dionis GORDIENKO, bank employee, born in Kiev (Ukraine), on the 9th of April 1969, residing in 08150 Boyarka, Lycenko Str. 92 (Ukraine),

here represented by Mr. Daniil GORDIJENKO, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

3) Mr. Viacheslav GORDIENKO, consultant, born in Stavropolsky Krai, Stanica Alexandrovsakaya (Russia), on the 8th of June 1943, residing in 04212 Kiev, Timoshenka Str. 4a, app 197 (Ukraine),

here represented by Mr. Daniil GORDIJENKO, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which he deems to establish herewith and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "InoITech S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The purpose of the Company is to provide IT services and solutions, consultancy and project management, software development, infrastructure analysis, corporate training and technology and system integration.

The purpose of the Company is furthermore the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

It may further acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, into whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect.

The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third party.

The Company can furthermore provide or cause to provide know how, development consulting advice and operating services, promotion, representation and all operations of such nature.

The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Schuttrange (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

The Company may open branches in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at forty-eight thousand Euros (48,000.- EUR), represented by one hundred (100) sharequotas of four hundred and eighty Euros (480.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share-

quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the one hundred (100) sharequotas have been subscribed as follows:

1) Mr. Daniil GORDIJENKO, prenamed, forty sharequotas,	40
2) Mr. Dionis GORDIENKO, prenamed, thirty sharequotas.	30
3) Mr. Viacheslav GORDIENKO, prenamed, thirty sharequotas,	30
Total: one hundred sharequotas,	100

The subscribers state and acknowledge that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of forty-eight thousand Euros (48,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company as it has been proved to the officiating notary, who expressly attests thereto.

Extraordinary general meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

- 1) The registered office is established in L-5367 Schuttrange, 117, rue Principale.
- 2) The meeting appoints Mr. Daniil GORDIJENKO, consultant, born in Kiev (Ukraine), on the 18th of February 1974, residing in 1339 GW Almere, Regenboogweg 104 (The Netherlands), as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances by the sole signature of the manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Daniil GORDIJENKO, consultant, né à Kiev (Ukraine), le 18 février 1974, demeurant à 1339 GW Almere, Regenboogweg 104 (Pays-Bas).

2) Monsieur Dionis GORDIENKO, employé de banque, né à Kiev (Ukraine), le 9 avril 1969, demeurant à 08150 Boyarka, Lycenko Str. 92 (Ukraine),

ici représenté par Monsieur Daniil GORDIJENKO, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3) Monsieur Viacheslav GORDIENKO, consultant, né à Stavropolsky Krai, Stanica Alexandrovsakaya (Russia), le 8 juin 1943, demeurant à 04212 Kiev, Timoshenka Str. 4a, app 197 (Ukraine),

ici représenté par Monsieur Daniil GORDIJENKO, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "InoITech S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. L'objet de la Société est de prester des services informatiques, la consultance et la gestion de projet, le développement de logiciels, l'analyse d'infrastructures, la formation professionnelle et l'intégration de technologies et de systèmes.

L'objet de la Société est en outre l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra en outre acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra par ailleurs fournir, directement ou indirectement, la transmission d'un savoir-faire, des services de conseil en développement ainsi que tous services opérationnels, assurer la promotion, la représentation et toutes opérations de cette nature.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Schuttrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-huit mille euros (48.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de quatre cent quatre-vingts euros (480,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Daniil GORDIJENKO, préqualifié, quarante parts sociales,	40
2) Monsieur Dionis GORDIENKO, préqualifié, trente parts sociales,	30
3) Monsieur Viacheslav GORDIENKO, préqualifié, trente parts sociales,	30
Total: cent parts sociales,	100

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chaque part sociale a été intégralement libérée en espèces, de sorte que la somme de quarante-huit mille euros (48.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5367 Schuttrange, 117, rue Principale.
2. L'assemblée désigne Monsieur Daniil GORDIJENKO, consultant, né à Kiev (Ukraine), le 18 février 1974, demeurant à 1339 GW Almere, Regenboogweg 104 (Pays-Bas), comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. GORDIJENKO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2010. LAC/2010/50429. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154630/329.

(100178425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Giljaam Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.682.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166290/10.

(100193034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

GK International Tax Consulting, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6251 Scheidgen, 32, rue Rosswinkel.
R.C.S. Luxembourg B 130.968.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010166291/10.

(100192780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Harmonisation Energie Humanisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 89.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010166303/10.

(100192265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

**Zoji La Ventures S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Zoji La Ventures S.A. Holding).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 75.517.

L'an deux mille dix, le dix-sept novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ZOJI LA VENTURES S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 18 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 589 du 18 août 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification de la dénomination de la Société en «ZOJI LA VENTURES S.A., S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article trois des statuts relatif à l'objet social comme suit:
«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en ZOJI LA VENTURES S.A., S.P.F. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ZOJI LA VENTURES S.A. S.P.F.» .»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article trois des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 3. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

L'article 5 des statuts aura donc la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital de la société est fixé EUR 190.000.-(cent quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 1.900 (mille neuf cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52581. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161853/69.

(100186725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Sparkling GC 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.501.

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Lionel CREPPE, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg (le "Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant SPARKLING CAPITAL LIMITED, société de droit de Hong Kong, ayant son siège social sis Suite 8,20F - One International Finance Street - 1, Harbour View Street - Central, Hong Kong, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1264235, elle-même agissant en tant que gérant (le "Gérant") de SPARKLING GC2 S.C.A., une société en commandite par actions au capital de 156.000,- EUR, établie et ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.501 (la "Société"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision du Gérant, en date du 25 octobre 2010.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1371 du 3 juillet 2010 et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu

par le notaire instrumentant en date du 14 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Un extrait du procès-verbal desdites décisions, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel Mandataire, agissant en vertu du prédit pouvoir, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent cinquante six mille euros (EUR 156.000,-), représenté par douze mille cinq cent et une (12.501) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A) d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), par trois mille quatre vingt dix huit (3.098) actions de catégorie B (les Action de Catégorie B) d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et par une (1) action de catégorie C (l'Action de Catégorie C) avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

II.- Qu'aux termes des articles 6.2 et 6.3 des statuts, le capital autorisé de la Société incluant le capital social émis a été fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) composé de dix millions (10.000.000) d'actions, ayant une valeur nominale par action de dix euros (EUR 10,-) chacune et le Gérant a été autorisé à décider, depuis le 3 juin 2010 et pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication de l'acte de constitution de la Société, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 6.1 des statuts se trouvant modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Gérant, en date du 25 octobre 2010 et conformément à l'article 6.3 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé, d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en vue de le porter de son montant actuel de cent cinquante six mille euros (EUR 156.000,-) à cent soixante-huit mille cinq cents euros (EUR 168.500,-) par la création de mille deux cent cinquante (1.250) nouvelles actions de classe A (les "Actions Nouvelles") ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et de cent cinquante (EUR 150,-) de prime d'émission chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le Gérant a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des associés et a accepté la souscription des actions nouvelles au profit de Monsieur Olivier HERSENT à hauteur de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), par émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles de catégorie A, au prix unitaire de cent soixante euros (EUR 160,-), dont dix euros (EUR 10,-) de valeur nominale et cent cinquante euros (EUR 150,-) de prime d'émission.

V.- Que le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) a été souscrit par le souscripteur pré-désigné et libéré intégralement en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) a été mis à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 6.1 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" Art. 6 Capital Social.

6.1 La Société a un capital souscrit de cent soixante-huit mille cinq cents euros (EUR 168.500,-), représenté par treize mille sept cent cinquante et une (13.751) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A) d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), par trois mille quatre vingt dix huit (3.098) actions de catégorie B (les Action de Catégorie B) d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et par une (1) action de catégorie C (l'Action de Catégorie C) avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. CREPPE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2010. LAC/2010/50129. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154834/74.

(100178007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Hai Pei Carbon Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166299/9.

(100192434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Hamilton & Meyers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 42.906.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010166301/12.

(100192608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Subutt Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 16, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 156.822.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze novembre

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. David BUTT, employé privé, demeurant à F-57330 Zoufftgen (France), 32, rue de la Gare.
2. Patricia BAYARD, sans état, demeurant à F-57330 Zoufftgen (France), 32, rue de la Gare.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SUBUTT SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet la vente sur place, à emporter et à livrer, de sandwich, wrap, salades, boissons non alcoolisées et desserts, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) David BUTT, cinquante et une parts	51
2) Patricia BAYARD, quarante-neuf parts	49
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS (700,-) EUROS.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3440 Dudelange, 16, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, David BUTT, employé privé, demeurant à F-57330 Zoufftgen (France), 32, rue de la Gare.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BUTT, BAYARD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 15 novembre 2010. REM 2010/1495. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154839/63.

(100178688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Lavalle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010166392/13.

(100192317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

RMS Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 52.956.

Les comptes annuels de l'année 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2010.
Pour RMS IMMOBILIERE
Société à responsabilité limitée
Arend & Partners S.à r.l., Mersch
Signature

Référence de publication: 2010167070/14.

(100194164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Paula S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: The Majestic.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 156.793.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le dix neuf octobre

Par devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange

A COMPARU:

Madame OLIVEIRA DA CRUZ SOARES Paula Cristina, independante, née le 28 mai Gondomar (P), demeurant au 15, Rue de la Cité L - 8456 Hostert

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes par la propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous concours, cautionnements ou garanties à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 3. La société prend la dénomination de "PAULA S.à.r.l." faisant commerce sous l'enseigne THE MAJESTIC.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinsel. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont souscrites par l'associée unique Madame OLIVEIRA DA CRUZ SOARES Paula Cristina, prénommée,

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris la décision suivante:

1. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame OLIVEIRA DA CRUZ SOARES Paula Cristina, indépendante, née le 28 mai 1972 à Gondomar (P), demeurant au 15, Rue de la Cité L - 8456 Hostert

2. L'adresse du siège social de la société est fixée au: 50, Rue des Près L - 7333 STEINSEL.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents (1.500,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: OLIVEIRA DA CRUZ SOARES, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 26 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12929. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 28 octobre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010155193/87.

(100177995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Iberint Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.857.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IBERINT HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010166321/12.

(100192553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Werec Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 122.701.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company WEREC INDUSTRIES S.A., with registered office in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg number B 122701, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 28th of November, 2006, published in the Mémorial C number 184 of February 15, 2007.

The meeting is presided by Mr Marc LIESCH, chartered accountant, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

The chairman appoints as secretary Mrs Andrea THIELENHAUS, private employee, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, and the meeting elects as scrutineer Mrs Claudine JANDER, private employee, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the share capital to the extent of 648,200.- EUR, in order to raise it from the amount of 40,234,000.- EUR to 40,882,200.- EUR, by the issue of 6,482 new shares with a nominal value of 100.- EUR each, issued with a total share premium of 1,867,183.- EUR and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2.- Subscription and payment of the new shares.

3.- Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation.

4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the capital of the company by an amount of six hundred forty-eight thousand two hundred Euro (648,200.- EUR), in order to raise it from its present amount of forty million two hundred thirty-four thousand Euro (40,234,000.- EUR) to forty million eight hundred eighty-two thousand two hundred Euro (40,882,200.- EUR), by the issue of six thousand four hundred eighty-two (6,482) new shares with a par value of hundred Euro (100.- EUR) each, issued with a total share premium of one million eight hundred and sixty-seven thousand one hundred and eighty-three Euro (1,867,183.- EUR) and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

With the agreement of all the shareholders, the six thousand four hundred eighty-two (6,482) new shares have been subscribed by Ecowind Energy, S.L., a company having its registered office in E-48009 Bilbao (Vizcaya), c/Gran Vía, no 40, Spain,

and fully paid up by the transfer of two hundred forty-three thousand two hundred (243,200) shares of the company Laxtron Energias Renovables, S.L., with registered office in E-28006 Madrid, c/Oquendo no 23, Spain, being 86.86 % of the issued shares of this company, evaluated at two million five hundred and fifteen thousand three hundred and eighty-three Euro (2,515,383.- EUR).

Report of the auditor

This transfer is certified by a report established by the independent auditor H.R.T. Révision S.A., with registered office in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, dated September 27, 2010, according to the dispositions of article 26-1 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, and the conclusion of which is the following:

"Conclusion

Based on our work performed, nothing has come to our attention that makes us believe, that the value of the shares to be contributed corresponds at least to the 6,482 new shares of WEREC INDUSTRIES S.A., of a nominal value of EUR 100 each, to be issued together with an issuance premium of EUR 1,867,183.

This report, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The meeting decides to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

" Art. 5. Capital - Shares and Share certificates. (paragraph 1). The subscribed capital of the Corporation is set at forty million eight hundred eighty-two thousand two hundred Euro (40,882,200.- EUR) divided into four hundred eight thousand eight hundred twenty-two (408,822) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at three thousand and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WEREC INDUSTRIES S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl R.C.S. Luxembourg numéro B 122701, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 184 du 15 février 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc LIESCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea THIELENHAUS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Claudine JANDER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 648.200,- EUR, pour le porter du montant de 40.234.000,- EUR à 40.882.200,- EUR, par l'émission de 6.482 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune, émises avec une prime d'émission totale de 1.867.183,- EUR et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quarante-huit mille deux cents euros (648.200,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quarante millions deux cent trente-quatre mille euros (40.234.000,- EUR) à quarante millions huit cent quatre-vingt-deux mille deux cents euros (40.882.200,- EUR), par l'émission de six mille quatre cent quatre-vingt-deux (6.482) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale de un million huit cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-trois euros (1.867.183,- EUR) et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Avec l'accord de tous les actionnaires, les six mille quatre cent quatre-vingt deux (6.482) actions nouvelles ont été souscrites par Ecwind Energy S.L., une société ayant son siège social à E-28006 Madrid, c/Oquendo no 23, Espagne,

et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant apport de 45.600 (quarante-cinq mille six cents) actions de la société Laxtron Energias Renovables, S.L., ayant son siège social à E-28006 Madrid, c/Oquendo no 23, Espagne, faisant 86,86 % des actions émises de cette société, évaluées à deux millions cinq cent quinze mille trois cent quatre-vingt-trois euros (2.515.383,- EUR).

Rapport du reviseur d'entreprises

Cet apport est certifié par un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant H.R.T. Révision S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, daté du 27 septembre 2010, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actions à apporter ne correspond pas au moins à 6.482 nouvelles actions WEREC INDUSTRIES S.A. d'une valeur nominale de EUR 100 chacune à émettre en contrepartie assorties d'une prime d'émission de EUR 1.867.183.

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital - Actions et Certificats. (alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante millions huit cent quatre-vingt-deux mille deux cents euros (40.882.200,- EUR) représenté par quatre cent huit mille huit cent vingt-deux (408.822) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marc LIESCH, Andrea THIELENHAUS, Claudine JANDER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 octobre 2010. Relation GRE/2010/3323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154881/160.

(100178567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Harmonisation Energie Humanisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010166304/10.

(100192871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Harmonisation Energie Humanisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010166305/10.

(100193218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Hegeling Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.115.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60418 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166306/10.

(100192539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Brixia International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.706.512,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.204.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRIXIA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Alessandro JELMONI

Référence de publication: 2010167272/14.

(100193084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Hermann & Valentiny & Associés S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 19, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 58.059.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166307/9.

(100192772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Eurobike International Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 38A, rue Michel Thilges.
R.C.S. Luxembourg B 95.930.

L'an deux mil dix, le quatre octobre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROBIKE INTERNATIONAL TRADING S.A., avec siège social à L-9573 Wiltz, 38A, rue Michel Thilges, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 02 octobre 2002 numéro 1422

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 95.930.

L'assemblée est ouverte à 11.20 heures et sous la présidence de Monsieur Vincent ADAM, indépendant, demeurant à B-6840 Warmifontaine, 26, rue des Vannettes

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Angélique DUFAYS, employée privée, demeurant à B-6840 Warmifontaine, 26, rue des Vannettes

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. adaptation des statuts de la société en vue de la gestion de celle-ci par un administrateur unique

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 7, 8, 10, 11, 12, 14 et 16 comme suit:

" **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux Intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.40 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950.- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Adam, A. Dufays, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 octobre 2010 - WIL/2010/858 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 7 octobre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010156957/104.

(100178204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

High-Tech Imp-Ex Loris Mariotto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 551, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 99.287.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2010166308/10.

(100192543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Holding Bigonville S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 96.588.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010166310/10.

(100193131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Brixia International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.706.512,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.204.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRIXIA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Alessandro JELMONI

Référence de publication: 2010167273/14.

(100193088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

LuxCo 134 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.199.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-ninth day of November.

Before Us Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Christelle FRIIO, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated on 25 November 2010.

The said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 134 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and ten.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Christelle FRIIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 novembre 2010,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 134 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre gérant comme son mandataire.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRIIO, J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53460. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163125/247.

(100188452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

IFW, Investment for Wealth, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.494.

L'an deux mille dix, le cinq octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "PROSOL SA", (matr. 2000 2240 581), ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 101.494;

constituée, sous la dénomination "SOLFIDIA S.A.", suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 140 du 1^{er} avril 1992, les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 15 décembre 2000, suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 672 du 24 août 2001.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Natacha CHARLIER, juriste, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Augmentation de capital d'un montant de trois cent trente mille euros (EUR 330.000,-), par l'apport de créances détenues envers la société "PROSOL S.A." par la société "PROSOL HOLDING S.A." et par émission de treize mille deux (13.200) nouvelles actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;
2. Souscription et libération;
3. Modification de l'article 5 (1^{er} alinéa) des statuts;
4. Modification de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts;
5. Changement de la dénomination sociale de la société "Investment For Wealth" en abrégé "IFW" et modification de l'article 1 des statuts;
6. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exact par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital d'un montant de trois cent trente mille euros (EUR 330.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à un montant de quatre cent cinquante-cinq mille euros (455.000,-) par la création et l'émission de treize mille deux cents (13.200) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes,

par l'apport de créances détenues envers la société "PROSOL S.A." par la société "PROSOL HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss (R.C.S. Luxembourg N°B 100.915);

Souscription du capital

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite par la société anonyme "PROSOL HOLDING S.A.", précitée,

ici présente et représenté par son Administrateur-délégué, la société FN HERMES S.A. avec siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.044, ici représenté par son administrateur-délégué Monsieur Erwin SCHRÖDER, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, représenté par Madame Natacha CHARLIER, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 octobre 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes

Les treize mille deux cents (13.200) nouvelles actions ont été entièrement libérées par l'apport de créances que la société PROSOL HOLDING détient envers la société "PROSOL S.A.", de sorte que la somme de trois cent trente mille euros (EUR 330.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Selon un rapport de révision établi par le réviseur d'entreprise Monsieur Alain KOHNEN, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 1, Haaptstrooss, lequel rapport restera, après avoir été paraphé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

La conclusion du réviseur d'entreprise, daté au 6 septembre 2010, se lit comme suit:

"En conclusion de nos travaux de contrôle effectués en conformité avec les recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.

Signé: A.KOHNEN"

Deuxième résolution:

Ensuite l'assemblée décide à l'unanimité de changer l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-cinq mille euros (EUR 455.000,-), représenté par dix-huit mille deux cent (18.200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et modifier l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, l'intermédiation commerciale dans toutes les sphères non spécialement réglementées.

De plus, elle pourra prêter toute forme de conseils en matière de services tertiaire et quaternaire, y compris le conseil financier (Fund advising) aux institutionnels.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la location, la gestion, la mise en valeur et la cession d'immeubles appartenant à son propre patrimoine immobilier.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt.

En général, la société peut accomplir tous les actes, toutes les transactions, opérations mobilières et immobilières; civiles, financières ou commerciales qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son activité."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changement la dénomination sociale de la société "Investment For Wealth" en abrégé "IFW" et de modifier l'article 1 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Investment For Wealth" en abrégé "IFW".

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Déclaration des actionnaires

Les actionnaires, présents ou représentés, déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme)

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille cinq cent euros (EUR 1.500.-).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la comparante, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. CHARLIER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2010.

DIE/2010/9662. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 20 novembre 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010156962/124.

(100178227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Dallmayr-conviLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. conviLux, solutions for Vending).

Siège social: L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.305.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Dezember 2010.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2010166723/13.

(100193689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Holinvestors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 129.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166311/10.

(100192298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Holinvestors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 129.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166312/10.

(100192299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

YES, WE CAN save LIFES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg F 8.540.

STATUTS

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée "YES, WE CAN save LIFES".

Art. 2. Son siège social est établi à Rue Adolphe Fischer 105, L-1521 Luxembourg. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration, en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg

Art. 3.

- L'association a pour Objet de: lutter contre le stress au travail, A l'école, Au campus, Au Marché ou d'autres endroits etc.....

- Organiser des conférences sur les lieux du travail, dans les salles etc.....
- Apprendre à gérer le Stress.
- Une formation pour lutter contre le Stress.
- Sensibiliser
- Organiser des ateliers dans tout le Pays voir à l'étranger.
- Etre à l'écoute des victimes.
- promouvoir le dialogue entre employeur et les salariés en vue de diminuer le stress.
- Un plateau Téléphonique disponible à l'écoute des victimes jour et nuit
- Recevoir les victimes à tous moments possible au Siège selon notre planning.
- STRESS:

Une pression qui s'exerce à tous les niveaux dans les sociétés: de l'ouvrier au cadre supérieur. Le problème, c'est que cette pression peut finir par devenir trop lourde pour les employés: on n'a jamais autant parlé de stress professionnel et de tensions sociales. Ces situations aboutissent parfois même à des drames qui font la une de l'actualité: séquestration de patrons ou suicides sur le lieu de travail.

Alors, comment les entreprises font-elles face à cette tension? Quelles sont celles où il fait bon vivre et celles où la pression est maximale? Peut-on diriger les salariés différemment?

De nombreux salariés partent au travail le matin avec la boule au ventre. Un chef tyrannique, des objectifs intenable, une mission trop complexe, la pression est très forte dans le monde de l'entreprise. Jusqu'où peut mener le stress? Comment les entreprises tentent-elles d'y remédier?

Art. 4. L'association est une organisation neutre en matière ethnique, religieuse, politique et idéologique.

Art. 5. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. bis. L'association peut posséder, acquérir, recevoir, créer ou gérer tous les fonds et biens meubles ou immeubles et organiser toutes les activités qu'elle juge utile, dans les limites légales, à la réalisation de son objet.

Art. 5. ter. L'association étend ses activités sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg et participe ou contribue aux activités internationales organisées par "Fed ISA International" ou par d'autres associations nationales ou internationales analogues. A ce titre, elle peut organiser des activités occasionnelles en dehors du territoire luxembourgeois.

Art. 6. L'association comprend des membres, personnes physiques ou morales susceptibles de contribuer, de par leur qualité, et adhérant à l'objet social de l'association.

Les membres dits "donateurs" ne peuvent être que des organismes ou institutions, représentatifs d'un secteur ou d'un métier, respectivement représentant les intérêts des entreprises. Hormis les spécificités définies par les présents statuts, les "donateurs" sont des membres à part entière.

A titre particulier, Fed ISA International sera considéré comme membre à part entière de l'association pendant toute sa durée de vie, sauf événements imprévus. Fed ISA International sera par ailleurs dispensé de toute cotisation et sera représentée par toute personne dûment habilitée choisie parmi son Conseil d'Administration.

En contrepartie, la présente association sera membre de Fed ISA International et à ce titre se fait fort de désigner son représentant parmi les membres de son Conseil d'administration.

Art. 7. L'admission d'un membre est décidée par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents en respectant les règles et exigences de la normalisation luxembourgeoise. Sa décision est souveraine et ne sera pas motivée. Le Conseil d'Administration, selon son jugement, a la possibilité de définir et gérer d'autres statuts d'adhésion.

Les nombre des membres est illimité. Il ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 8. La qualité de "donneurs" est décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des voix et sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 9. La qualité de membre cesse de plein droit par le décès, la mise en faillite, la mise en liquidation volontaire ou judiciaire ou l'ouverture d'une procédure de gestion contrôlée d'un membre ou par le fait pour un membre de se retirer des affaires.

Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit sa démission au Conseil d'Administration.

Tout membre qui ne respecte pas le règlement intérieur fera l'objet d'une mesure de suspension jusqu'à l'adhésion de l'Assemblée Générale.

Tout membre qui ne paie pas sa cotisation, dans les trois (3) mois qui suivent son échéance, est réputé démissionnaire.

L'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix, peut prononcer l'exclusion d'un membre qui viole les obligations statutaires ou qui nuit gravement aux intérêts ou à l'image de l'association ou de ses membres.

Le conseil d'administration peut ordonner une mesure de suspension jusqu'à la décision de L'Assemblée Générale.

Art. 10. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu aux termes des dispositions de l'article 9 ainsi que ses ayant droits n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne réclamer ou requérir ni relever, ni reddition des comptes, ni apposition des scellés, ni l'inventaire.

Les cotisations versées restent acquises à l'association.

Titre 2. Cotisations

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, l'Assemblée Générale annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations sont payables dans les deux mois qui suivent l'appel de cotisation.

Art. 12. Le montant de la cotisation annuelle des "donateurs" est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, par le Conseil d'Administration et à la majorité des "donateurs". Les cotisations sont payables dans les deux mois qui suivent l'appel de cotisation.

Titre 3. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association.

Art. 14. Tout membre a droit à une (1) Voix.

Art. 15. L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment de sa compétence:

- Les modifications des statuts,
- La nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration,
- L'adoption des budgets et des comptes,
- La dissolution de l'association,

- L'exclusion des membres.

Art. 16. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale par an.

Une Assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration suite à la demande écrite d'un cinquième (1/5) au moins des membres. Elle peut être convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Art. 17. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre simple (ou par e-mail) adressée à tous les membres au moins huit (8) jours avant l'assemblée. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents, sauf disposition contraire par la loi ou les présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire par la loi ou les présents statuts. En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Art. 17. bis. L'Assemblée Générale choisit deux membres non-administrateurs comme scrutateurs aux votes; ceux-ci assureront la collecte des bulletins de vote et vérifieront le décompte des voix. Les deux scrutateurs signeront le procès-verbal de l'Assemblée général.

Art. 18. Chaque membre a le droit de se faire remarquer par un autre membre moyennant procuration écrite à remettre au Président du Conseil d'Administration avant l'assemblée. Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux (2) procurations.

Art. 19. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Un registre des procès-verbaux est conservé au siège social de l'association et tous les membres peuvent en prendre possession, mais sans déplacement du registre.

Titre 5. Le conseil d'administration

Art. 20. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composée de cinq (3) membres au moins et Plus. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale selon les dispositions de la loi ou des présents statuts.

Chaque Administrateur est élu. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser par écrit (ou par e-mail) au moins deux jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale au Président de l'association. Tout candidat Administrateur doit être membre de l'association et en règle de cotisation

Art. 21. Le conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Président, maximum quatre (4) Vice-présidents, un Secrétaire Général, un Trésorier. Il détermine la durée de leur fonction, qui ne peut toutefois dépasser la durée du mandat d'Administrateur.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par un des Vice-présidents ou, à défaut, par un autre membre du Conseil d'Administration.

Le secrétaire Général est chargé de la rédaction des documents, des procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration. Il peut être assisté par un secrétaire adjoint. Tout membre peut obtenir extrait ou copie, sur demande écrite ou électronique à adresser au secrétaire de l'association.

Le trésorier tient les comptes de l'association et effectue le paiement des dépenses qui doivent être visées au préalable par le Président ou son remplaçant. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente les comptes financiers aux commissaires, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Les fonctions d'Administrateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Art. 22. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, envoyé au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur moyennant procuration écrite à remettre au Président du Conseil d'Administration avant la réunion. Aucun Administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

L'Administrateur qui sera absent, non excusé, à trois réunions du conseil au cours d'un même exercice est réputé démissionnaire

Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, à condition que tous les membres participants à la réunion puissent s'entendre les uns les autres.

Toute décision du ressort du Conseil d'Administration peut être prise en l'absence de la réunion, si tous les membres du Conseil d'Administration individuellement ou collectivement y consentent par écrit. Ces décisions individuelles ou collectives seront classées avec le compte rendu des réunions du Conseil d'Administration et auront la même validité et effet qu'un vote à l'unanimité du Conseil d'Administration

Art. 23. Le Conseil d'Administration gère l'association, convoque et organise les Assemblées générales et exécute les décisions de celle-ci.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de l'association. Il est habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de l'association.

Le conseil d'Administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers, les pouvoirs publics, les organisations professionnelles et tout autres tiers. Il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir.

Le Conseil d'Administration constitue les comités et désigne un responsable du comité, de préférence Administrateur.

Tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale soit par la loi, soit par les présents statuts, sont de la compétence du Conseil d'Administration et l'énumération qui précède est indicative et non limitative.

Art. 23. bis. Le conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers, membre ou non. Cette délégation spéciale est décidée par le Conseil d'Administration et notifiée par un écrit signé par le président. Cet écrit servira seul à la justification du mandat envers les tiers. Sauf délégation spéciale explicite et écrite, toutes les décisions engageant l'association dans sa réputation ou financièrement est du seul ressort du Conseil d'Administration.

Art. 24. Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge utile, procéder à la nomination provisoire de maximum deux (2) Administrateurs, dans les limites fixées par l'article. 15. Ces nominations provisoires seront soumises, lors de sa première réunion, à la ratification de l'Assemblée Générale, qui déterminera la durée du mandat des nouveaux Administrateurs.

Art. 24. bis. Tout membre peut demander à être entendu par le Conseil d'Administration. Sur simple décision, le Conseil peut inviter un ou plusieurs tiers à participer en tout ou partie aux réunions du conseil.

Art. 25. Sous réserve des dispositions de l'article 23 alinéa 3, les signatures du Président engagent valablement l'association dans son intérêt.

Art. 26. Les Administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et financière et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des Administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements.

Art. 27. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'Administration.

Titres 6. Comites

Art. 28. Un comité est présidé par un responsable nommé par le Conseil d'Administration lors de la création du comité. Le rôle de ce responsable est d'assurer les tâches journalières du comité.

Le nombre de comité est illimité.

Tout membre peut participer aux activités d'un comité

Art. 29. Un comité peut être régi par un règlement d'ordre intérieur, établi par le Conseil d'Administration, sur proposition du responsable en charge.

Art. 30. L'admission d'un membre est décidée par les participants du comité à la majorité des participants en respectant au besoin les règles et exigences du règlement intérieur régissant le comité.

Tout participant a droit à une (1) voix.

Titre 7. Comptes annuels, Bilans

Art. 31. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Les comptes de l'année écoulée et le budget pour l'année suivante sont soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 32. Chaque année l'Assemblée Générale désigne, en dehors des membres du Conseil d'Administration, deux (2) commissaires chargés de vérifier à la fin de l'exercice les comptes et la consistance du capital de l'association et de lui présenter un rapport annuel.

Art. 32. bis. A titre exceptionnel le premier exercice commence le jour de la fondation de l'association, pour se terminer le 31 décembre.

Titre 8. Modification des statuts, Dissolution

Art. 33. Il est procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi.

En cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, l'actif net restant après acquittement du passif est affecté à des fins correspondant aux objectifs de l'association.

Titre 9. Arbitrage

Art. 34. Tous différends et contestations qui pourront s'élever à l'occasion de l'interprétation et de l'application des présents statuts ou des règlements d'ordre intérieur de l'association, entre l'association et un ou plusieurs membres, soit entre membres, seront résolus par arbitrage conformément au Règlement d'Arbitrage de la chambre de Commerce du Grand-duché de Luxembourg. La décision arbitrale n'est susceptible ni d'appel ni d'un autre recours. La voie judiciaire est en toute hypothèse exclue.

Titre 10. Dispositions diverses

Art. 35. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratifs s'applique.

Titre 11. Dispositions transitoires

Art. 36. Réunis en Assemblée Générale ce jour, les fondateurs élus en qualité d'Administrateurs.

Fait à Luxembourg, le 17 NOVEMBRE 2010 en trois exemplaires.

Signatures.

Référence de publication: 2010156254/212.

(100178410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

I.T.I. S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.211.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010166317/10.

(100192995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Agralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 14.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010166746/13.

(100193986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Ideal Toitures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Z.I. im Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 61.997.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169207/9.

(100196685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Thalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.071.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2010 que:

- L'assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur Madame Nattaya SUTTE, administrateur, née le 14 mai 1975 à Pathum Thani (Thaïlande), demeurant à 19/5 Moo.5 Piboonsongkram Road, Suanyai Muang District, 11000 Non-thaburi, Thaïlande;

- L'assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur la société ARCOTEX S.A., avec siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B n° 75.356, représentée par Monsieur Thierry DRIEGELINCK, né le 16 avril 1964 à Ronse (Belgique), et demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Les deux nouveaux administrateurs sont nommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010154852/21.

(100178647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Landex S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.711.

Les comptes intérimaires de Dissolution au 17 novembre 2010 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010155161/14.

(100178080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Loc Luxury Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 139.556.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010155666/9.

(100179455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Invista European Real Estate Trust SICAF, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.461.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166337/11.

(100192983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.
